

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
PETR PAYS DU GEVAUDAN LOZERE

Séance du lundi 16 octobre 2023

Délibération N° DE_007_2023

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|----------------------------|----------|------------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 17 | 12 | 12 |
| Date de la convocation : | | |
| Pour | Contre | Abstention |
| 12 | 0 | 0 |
| Résultat du vote : adoptée | | |

Le seize octobre deux mille vingt-trois, à 10 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil du PETR), sous la présidence de Monsieur Jean-Paul POURQUIER.

Présents : Monsieur Alain ASTRUC, Monsieur Lionel BOUNIOL, Madame Eve BREZET, Monsieur Jean-Noel BRUGERON, Monsieur Gilbert GIRMA, Madame Christine HUGON, Madame Raymonde JOUBERT, Monsieur Noël LAFOURCADE, Monsieur Thomas PIGNIDE, Monsieur Jean-Paul POURQUIER, Monsieur Jean-Claude SALEIL, Monsieur Francis SARTRE

Représentés :

Absents et Excusés : Monsieur Bernard BASTIDE, Madame Agnès BOUARD, Madame Patricia BREMOND, Monsieur Emmanuel CASTAN, Madame Michèle CASTAN, Monsieur Jean-Claude CAYREL, Madame Séverine CORNUT, Monsieur Denis GRAS, Monsieur Alain GUENNOU, Monsieur Jean-Paul ITIER, Monsieur Ludovic JAFFUEL, Monsieur Jérémy PIC, Madame Maggy REMIZE, Monsieur Pierre REY, Monsieur Philippe ROCHOUX, Monsieur David RODRIGUES, Monsieur Joël ROUQUET, Monsieur Samuel SOULIER, Monsieur Vincent SUDRE, Monsieur Michel THEROND, Madame Christine VALENTIN

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Christine HUGON est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Prescription de l'élaboration du SCoT du Petr du Pays du Gévaudan-Lozère et définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation : délibération complémentaire

Prescription de l'élaboration du SCoT du Petr du Pays du Gévaudan-Lozère et définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation : délibération complémentaire

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-SAL-2019-037-0001 e
du périmètre du schéma de cohérence territoriale ;

RF
Préfecture

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 25/10/2023
048-200078343-DE_007_2023-DE

Vu la délibération prescrivant l'élaboration du SCOT du PETR du Pays du Gévaudan Lozère n°DE_2020_025 en date du 15/10/2020 ;

Monsieur le Président, rappelle que le Comité Syndical du PETR avait prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du PETR du Pays du Gévaudan Lozère par délibération en date du 15 octobre 2020. Cette délibération exposait les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Monsieur le Président rappelle les modalités de concertation définies par la délibération de prescription en date du 15 octobre 2020 :

- *Informers :*

- *Par le biais de pages internet dédiées sur le site internet du PETR du Gévaudan-Lozère (<https://www.pays-gevaudan-lozere.fr/>)*
- *Par le biais de parution d'articles dans les journaux locaux*

- *Animer et expliquer :*

- *Au travers de réunions publiques*

- *Permettre à tous de s'exprimer sur le projet :*

- *Mise à disposition de registres de concertation à toutes personnes intéressées tout au long de la procédure, au siège du PETR du Gévaudan-Lozère et aux sièges des Communautés de Communes intégrées dans le périmètre du SCOT fixé par arrêté préfectoral, aux heures et jours habituels d'ouverture, et dans les maisons de services et antennes territoriales des Communautés de Communes*
- *Possibilité d'écrire au Président du PETR du Gévaudan-Lozère par courrier adressé au siège du PETR du Gévaudan-Lozère*

- *Permettre à tous d'accéder au projet :*

- *Les documents d'études seront librement consultables au fur et à mesure de leur élaboration au siège du PETR du Gévaudan-Lozère et aux sièges des Communautés de Communes intégrées dans le périmètre du SCOT fixé par arrêté préfectoral*

La concertation débutera dès que la présente délibération sera exécutoire et se clôturera deux mois avant la date prévue pour l'arrêt du projet de SCOT, afin de disposer du temps nécessaire pour réaliser le bilan de concertation.

Le PETR du Gévaudan-Lozère se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation complémentaire si cela s'avérait nécessaire.

Cette délibération pourra être complétée, notamment en ce qui concerne les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. »

Monsieur le Président, propose au Comité Syndical de modifier /compléter les modalités de concertation comme il suit :

- *Informers :*

- *Par le biais de pages internet dédiées sur le site internet du PETR du Gévaudan-Lozère (<https://www.pays-gevaudan-lozere.fr/>)*
- *Par le biais de parution d'articles dans les journaux locaux*

| |
|---|
| RF Préfecture |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 25/10/2023 048-200078343-DE_007_2023-DE |

- Animer et expliquer :
 - Au travers de réunions publiques organisées sur les territoires de chaque EPCI pour présenter les grandes phases, à savoir : 1 réunion de présentation du diagnostic, 1 réunion de présentation du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et 1 réunion de présentation du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).
- Permettre à tous de s'exprimer sur le projet :
 - Quatre ateliers participatifs seront organisés (1 par EPCI).
 - Mise à disposition de registres de concertation à toutes personnes intéressées tout au long de la procédure, au siège du PETR du Gévaudan-Lozère et aux sièges des Communautés de Communes intégrées dans le périmètre du SCOT, aux heures et jours habituels d'ouverture.
 - Possibilité d'écrire au Président du PETR du Gévaudan-Lozère par courrier adressé au siège du PETR du Gévaudan-Lozère ou par courriel à l'adresse mail suivante : scot@petr-gevaudan-lozere.fr
- Permettre à tous d'accéder au projet :
 - Les documents d'études seront librement consultables au fur et à mesure de leur élaboration au siège du PETR du Gévaudan-Lozère et aux sièges des Communautés de Communes intégrées dans le périmètre du SCOT

La concertation débutera dès que la présente délibération sera exécutoire et jusqu'à l'arrêt du projet

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré le Comité Syndical décide de valider :

- les compléments / les modifications précitées relatives aux modalités de concertation précitées.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Jean-Paul POURQUIER
Président de séance

Madame Christine HUGON
Secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Christine Hugon".

| |
|---------------------------------------|
| RF Préfecture |
| Contrôle de légalité |
| Date de réception de l'AR: 25/10/2023 |
| 048-200078343-DE_007_2023-DE |